

Compte rendu
Conseil Communautaire
Mardi 13 septembre 2016

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	LAGRANGE Georges
<u>Essert-Romand</u> :	GAYDON Christelle (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GALLAY Gilbert (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Morzine</u> :	BERGER Gérard, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert, RICHARD Michel et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>Les Gets</u> :	MUTILLOD Christophe, GOINE Nathalie et ANTHONIOZ Henri
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Lullin</u> :	CRAYSTON José
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et PASQUIER Régis

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Procurations :

RICHARD Hélène (Morzine) à GARIN Jacqueline (DT La Vernaz)
DEGENEVE Alain (Lullin) à CRAYSTON José (Lullin)
PHILIPP Martine (Morzine) à RASTELLO Lucien (Morzine)

Délégués excusés :

PHILIPP Martine (Morzine), RICHARD Hélène (Morzine), COTTET-DUMOULIN Patrick (Saint Jean d'Aulps), BOIRE-VARLET Sophie (Saint Jean d'Aulps), CHARNAVEL Marie-Thérèse (Saint Jean d'Aulps), FAVRE Annie (Montriond), DEGENEVE Alain (Lullin), MUFFAT Jean-François (DS Essert-Romand) et POLLIEN Frédéric (DS La Baume)

Délégués absents :

COFFY Serge (DT La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance :

LOMBARD Gérald

1- Mise en place de la facture électronique au 1^{er} janvier 2017 (intervention de Pierre HANON – voir diaporamas ci-joints)

Pierre HANON rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'ordonnance du 26 juin 2014 impose aux collectivités locales, dès le 1^{er} janvier 2017 :

- d'accepter les factures transmises par les fournisseurs sous forme électronique,
- d'adresser à leurs débiteurs publics des factures sous forme électronique.

Il souligne que l'obligation de dématérialisation des factures s'impose dès 2017 pour les 200 plus grandes entreprises françaises et s'étendra progressivement à toutes (2018 pour les entreprises de taille intermédiaire, 2019 pour les PME et 2020 pour les micro-entreprises). Il précise que la DGFIP met à disposition des entreprises et des collectivités une plate forme d'échanges, "Chorus Pro", sur laquelle celles-ci pourront déposer leurs factures dématérialisées à destination des collectivités.

Il rappelle que certaines communes sont parallèlement déjà passées à la dématérialisation de leurs pièces justificatives, et pour certaines, à la dématérialisation totale via la signature électronique. Il invite celles qui n'y sont pas encore passées à le faire dès que possible. Il insiste sur le fait que la transmission de pièces justificatives dématérialisées accélère considérablement le traitement des mandats et des titres par ses services.

2- Urbanisme

2.1 Modification simplifiée n° 3 du PLU de Bellevaux : modalités de mise à disposition du dossier

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que, suite à l'arrêté de la Présidente du 12 septembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bellevaux, il convient de définir les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Il est proposé :

- de mettre le dossier à disposition en mairie de Bellevaux aux horaires d'ouverture au public pendant un mois à compter de sa finalisation,
- de mettre un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations.

Il précise que, 8 jours avant la mise à disposition, un avis dans la presse (Dauphiné + Messenger) sera publié précisant l'objet de la modification, les dates de consultation du dossier et qu'un registre est mis à disposition pendant le mois de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier telles qu'elles lui ont été présentées.

2.2 Modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint Jean d'Aulps : modalités de mise à disposition du dossier

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que, suite à l'arrêté de la Présidente du 12 septembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint Jean d'Aulps, il convient de définir les modalités de mises à disposition du dossier auprès du public. Il est proposé :

- de mettre le dossier à disposition en mairie de Saint Jean d'Aulps aux horaires d'ouverture au public pendant un mois à compter de sa finalisation,
- de mettre un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations.

Il précise que, 8 jours avant la mise à disposition, un avis dans la presse (Dauphiné + Messenger) sera publié précisant l'objet de la modification, les dates de consultation du dossier et qu'un registre est mis à disposition pendant le mois de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier telles qu'elles lui ont été présentées.

3- Passation d'une convention de prestation de service entre la CCHC et le PSP de la Vallée du Brevon

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du Conseil Communautaire de passer une convention de prestation de service entre la CCHC et le Pôle de Santé Pluriprofessionnel de la vallée du Brevon, pour la période du 19 septembre 2016 au 31 janvier 2017, pour assurer le démarrage de la coordination des professionnels du PSP. Le coût de cette prestation serait facturé 3 200 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

4- Fiscalité professionnelle unique : présentation de l'étude réalisée par Stratorial Finances

Adel KARMOUS (Stratorial Finances) vient présenter aux élus les résultats de l'étude sur les incidences pour la CCHC de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique (voir présentation ci-jointe). Cette étude montre que la CCHC, en passant à la FPU, percevrait en 2017 des ressources supplémentaires à hauteur d'environ 259 000 euros au titre de la DGF. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que, au-delà de cet avantage financier, le passage en FPU est le seul moyen d'équilibrer les transferts de compétences qui arrivent, notamment le tourisme et les zones d'activités, car toutes les communes n'ont pas une zone d'activité ou ne financent pas le tourisme dans les mêmes proportions. En restant en fiscalité additionnelle, la CCHC va devoir augmenter ses taux pour financer les charges transférées. Or, seules les communes qui ont effectivement transféré des charges à la CCHC vont être en mesure de baisser leurs taux en contrepartie. Pour les autres, cela va donc entraîner l'augmentation de la pression fiscale de leurs contribuables.

Adel KARMOUS, pour répondre à la question de plusieurs élus, souligne que les communes percevront dès 2017 une attribution de compensation correspondant aux recettes perçues en 2016, attribution dont le montant sera figé pour l'avenir alors que les bases de CFE continueront quant à elles de croître et de générer des produits fiscaux supplémentaires pour la CCHC. Il insiste sur le fait qu'effectivement la CCHC profitera de ce dynamisme des bases mais qu'elle devra en contrepartie faire face au dynamisme des charges transférées.

Christophe MUTILLOD se demande si les communes vont continuer à chercher à attirer les entreprises sur leur territoire si c'est la CCHC qui en perçoit les recettes fiscales. Adel KARMOUS rappelle que les zones sont transférées à la CCHC au 1^{er} janvier 2017. Il ajoute que la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises rapporte bien plus que la cotisation foncière des entreprises et que les communes en profiteront donc toujours.

Yannick TRABICHET considère que la CCHC, si elle passe en fiscalité professionnelle unique, aura l'obligation morale de consacrer à des actions de développement économique les recettes supplémentaires liées au dynamisme des bases de CFE.

Georges LAGRANGE s'interroge sur la définition réglementaire d'une zone. Stéphane PUGIN-BRON précise que si un projet porte sur plusieurs parcelles et qu'il y a intervention de la puissance publique (viabilisation par exemple), alors il s'agit d'une zone et la CCHC est donc compétente.

Adel KARMOUS souligne qu'un des avantages de la FPU et de supprimer toute concurrence entre les communes puisque l'entreprise qui souhaite s'installer se verra appliquer le même taux de CFE. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que la suppression de la concurrence devrait permettre de mieux organiser le territoire de la CCHC au niveau des zones d'activités.

Jean-Claude MORAND se demande si le gain de 260 000 euros sera maintenu après 2017. Il se demande également comment l'État va pouvoir financer ce changement de régime fiscal si toutes les communautés de communes passent en FPU. Adel KARMOUS rappelle que la DGF va être réformée et que, comme toutes les réformes précédentes, il devrait être tenu compte de la situation financière existante. Si la réforme induit une diminution du montant total de la DGF, alors cette diminution concernera aussi bien les EPCI à fiscalité additionnelle que les EPCI à FPU et la CCHC a donc tout intérêt à passer en FPU afin de partir de plus haut.

Georges LAGRANGE remarque que s'il prend l'exemple de Montriond, la commune paiera plus en 2021 après lissage alors que l'attribution de compensation sera figée au montant perçu en 2016. Adel KARMOUS précise que la commune ne sera en aucun cas impacté puisqu'elle percevra chaque année une attribution calculée sur les produits fiscaux qu'elle percevait en 2016. En revanche, les contribuables professionnels de certaines communes vont effectivement voir leur taux augmenter ou diminuer jusqu'à arriver à un taux unique sur l'ensemble du territoire de la CCHC.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que des simulations ont été établies avec et sans financement direct des OT par Morzine et Les Gets. Si ces communes gardent le financement, cela n'engendrera qu'une perte de DGF estimée à 36 000 euros pour la CCHC.

Adel KARMOUS précise que la contribution au FPIC diminue en cas de fusion car la population est dans ce cas là majorée afin de prendre en considération des frais de centralité que ne supportent pas les plus petites communes ou communautés de communes.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que le mode de calcul du FPIC est injuste pour les communautés de communes dans la mesure où plus les communes transfèrent de charges, plus leurs contributions au FPIC diminuent et plus celle de la CCHC augmente. Le seul levier serait de délibérer afin de répartir différemment la répartition de la contribution entre la CCHC et ses communes membres.

Michel RICHARD s'interroge sur le fait de savoir comment la CCHC sera en mesure de financer les offices de tourisme dès janvier alors que son budget ne sera voté qu'en mars ou avril. Pierre HANON précise que ce n'est pas un problème car il suffira pour cela que le Conseil Communautaire délibère dès le mois de janvier sur le versement des subventions correspondantes, subventions dont les montants seront ensuite repris lors du vote du budget primitif 2017.

Lucien RASTELLO et Yannick TRABICHET se demandent si le montant des attributions de compensation pouvait être revu à l'avenir afin de tenir compte de la variation des bases. Adel KARMOUS précise que les attributions de compensation peuvent faire l'objet d'une indexation annuelle (interdit depuis 2013). Toutefois, une majoration une baisse du montant de ces attributions pourra toujours intervenir sur délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 et sur délibération des communes concernées.

Adel KARMOUS souligne que le passage en FPU permettrait également à la CCHC de se prémunir en cas de fusion avec un autre EPCI car le montant total des attributions de compensation servirait alors de base au reversement qui serait fait par le nouvel EPCI au territoire du Haut-Chablais.

Charles-Henri MONTET pose la question de savoir s'il était certain que la CCHC perçoive dès le mois de janvier 2017 les douzièmes de fiscalité actualisés, faute de quoi il ne serait pas possible de commencer à verser aux communes leurs attributions de compensation provisoires. Il rappelle que lors de l'extension en 2014 du périmètre de la CCHC, les douzièmes n'avaient été revus qu'au cours de l'été ce qui avait causé pour la CCHC des problèmes de trésorerie. Adel KARMOUS souligne que l'actualisation est bien censée se faire dès janvier dans le cas d'un passage en FPU mais qu'il faudra tout de même rester vigilant.

Gérard BERGER se demande si les Unités Touristiques Nouvelles seront également transférées à la CCHC. Stéphane PUGIN-BRON souligne que la loi NOTRe prévoit le transfert des zones d'activités touristiques mais sans définir ce que sont ces zones. Il précise que, suite à discussion avec l'ADCF concernant ce flou juridique, il n'en sera pas fait mention dans les statuts.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils souhaitent délibérer dès ce soir sur le passage à la FPU. Les élus des communes de Morzine, des Gets et de Montriond souhaitant d'abord en parler en conseil municipal, il est décidé de reporter la décision à une prochaine réunion. Stéphane PUGIN-BRON rappelle que, quoi qu'il en soit, seul le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur le passage en FPU, et ce à la majorité simple.

5- Questions diverses

Sophie MUFFAT prend la parole pour exposer le cas de la famille HYSENI. Elle propose aux membres du Conseil Communautaire qui le souhaitent de signer la pétition qui sera adressée prochainement à Mr le Préfet de Haute-Savoie par le groupement de soutien qui s'est organisé spontanément dans la vallée autour de cette famille, en vue de l'accompagner dans sa volonté d'intégration déjà reconnue comme exceptionnelle.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 10 octobre 2016 à 18h30 à La Vernaz (modification des statuts de SIAC et de la CCHC, modification du PLU des Gets, arrêt du projet de révision du PLU du Biot...).

Le Biot, le 15 septembre 2016

La Présidente